



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P104_2023

Date : 27/03/2023

OBJET : Convention de mise à disposition du centre aquatique Océalis avec la mairie de Virandeville

Exposé

Les équipements aquatiques ont été déclarés d'intérêt communautaire au 01/01/2019. Ces équipements accueillent les élèves des écoles publiques et privées ainsi que ceux des collèges pour l'apprentissage de la natation. Une convention est mise en place avec l'éducation nationale pour l'accueil des primaires dans ces établissements.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition avec la commune de Virandeville. En application de la délibération n°DEL2019_075 du 27 juin 2019, les tarifs seront les suivants :

- 70 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- 40 euros pour les établissements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (location du bassin uniquement).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Vu la délibération n°DEL2021_191 du 7 décembre 2021 portant fixation des tarifs pour la natation scolaire,

Décide

- **De signer** les conventions de mise à disposition d'un espace aquatique communautaire avec la commune de Virandeville pour les scolaires prévoyant les tarifs suivants :
 - 70 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 - 40 euros pour les établissements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (location du bassin uniquement),
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE